

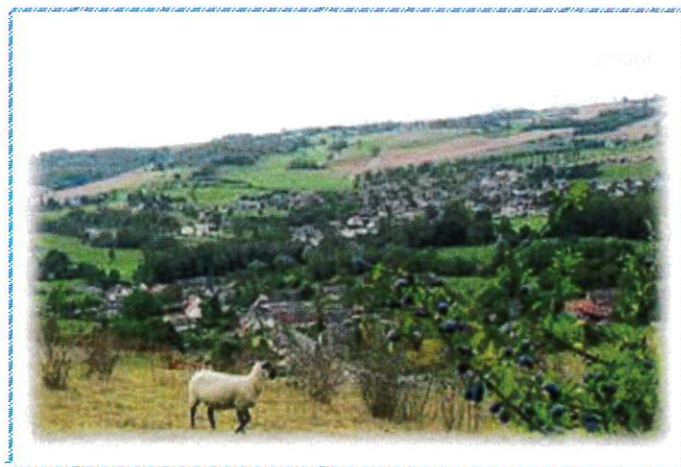
# RAPPORT d'ENQUÊTE PUBLIQUE

En vue de :

La réalisation d'une enquête conjointe portant sur :  
le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales,  
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat, et  
l'abrogation des cartes communales des communes de  
**PUISEUX-EN-BRAY, VILLEMBRAY et VILLERS-SUR-AUCHY**  
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray



## Livre III : (1<sup>ère</sup> partie) Le SCHEMA de GESTION des EAUX PLUVIALES de la Communauté de Communes du Pays de Bray RAPPORT DE L'ENQUÊTE



*Paysage du Pays de Bray*

Le 30 juin 2022,

La commission d'enquête  
Michel LEROY  
*Président*

Jacqueline LECLERE

Yves MOREL

## INTRODUCTION PREALABLE

Pour rappel,

L'enquête conjointe traitera en plusieurs parties distinctes, chacune des enquêtes associées, ayant des liens entre elles.

Elle comprend cinq parties distinctes ; chaque partie représente un livre qui se distingue les uns des autres, tout en étant rattachés sur un même périmètre de territoire. :

- Livre I. Les modalités générales concernant l'enquête conjointe
- Livre II. Rapport sur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH)  
Pv de Synthèse et Observations en pièces jointes au Livre V
- Livre III. Rapport sur le Schéma de Gestion des eaux pluviales (SGEP)  
Pv de Synthèse et Observations en pièces jointes au Livre V
- Livre IV. Rapport sur l'abrogation des cartes communales des communes :  
Pv de Synthèse et Observations en pièces jointes au Livre V
- Livre V. Annexes,

Ce troisième livre présente l'enquête publique relative au PLUI-H.

L'ensemble des observations recueillies auprès des PPA<sup>1</sup>, et du public sont présentées dans Pv de Synthèse et Observations en pièces jointes au Livre V

### LE SCHEMA de GESTION des EAUX PLUVIALES de la Communauté de Communes du Pays de Bray

1ERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## Sommaire,

<b>1 - Présentation de l'enquête</b>	
1-1 Objet de l'enquête	page 2
1-2 Contexte et objectifs de l'enquête	page 2
1-3 Contexte réglementaire	page 3
1-4 Le territoire	page 3
2 – Etude de diagnostic	page 4
2-1 Etude de diagnostic	page 4
2-2 Solutions proposées pour corriger ces dysfonctionnements	page 4
2-3 Hypothèses pour le choix du zonage pluvial	page 4
3- Zonage et Règlement d'assainissement pluvial	page 4
4 – Recherche de solutions amélioratives – Programme de travaux	page 5
5 – La composition du dossier	page 5
6 – Les dossiers supra communaux	page 6
7- Le PV des observations	page 7
Le mémoire en réponses	
Les remarques de la commission d'enquête	

---

<sup>1</sup> Personnes Publiques Associées

## 1. Présentation de l'enquête

### 1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la communauté de communes du Pays de Bray dans l'Oise.

### 1-2 Contexte et objectifs de l'enquête

La compétence assainissement collectif dans son entièreté a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Bray au 1er janvier 2018. Dans une volonté d'améliorer la gestion globale des eaux à l'échelle de son territoire, la Communauté de Communes a souhaité améliorer la connaissance du fonctionnement de son réseau, de manière à assurer une meilleure gestion de celui-ci et a pour cela décidé de réaliser une étude de Schéma directeur des eaux pluviales et de se doter d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales permettant la prise en compte de la gestion des eaux pluviales en adéquation avec l'évolution de l'urbanisation de son territoire définie dans le PLUi-H.

Une étude du zonage pluvial a donc été réalisée afin de définir le zonage des eaux pluviales et de le soumettre à enquête publique. Elle a été confiée au bureau d'études Sogeti Ingénierie.

Les principaux objectifs de l'étude définis par la C de C du Pays de Bray sont :

- Être en **conformité avec la réglementation** notamment l'article L2224-10 du CGT,
- Appréhender la problématique de la gestion des eaux pluviales à **l'échelle du territoire** de la communauté de communes et non à celle des communes,
- **Déterminer les bassins versants où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales**, notamment par la **définition d'un débit de fuite** autorisé dans les réseaux publics,
- Définir en cas de besoin les zones où il serait nécessaire de prévoir des installations pour **assurer la collecte, le stockage ou le traitement des eaux pluviales** et de ruissellement,
- **Encourager la mise en œuvre des techniques de gestion alternatives des eaux pluviales** sur le territoire.

**L'objectif final** est ainsi de contribuer à atteindre **le bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire**, de limiter et prévenir le risque d'inondation, **par un programme pluriannuel de travaux** en s'appuyant sur les différents textes réglementaires.

### 1-3 Contexte réglementaire :

L'article L.224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes (et à leurs établissements publics) la délimitation après enquête publique :

- De zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,
- **Des zones** où des mesures doivent être prises **pour limiter l'imperméabilisation des sols** induite par l'urbanisation, **pour assurer la maîtrise des ruissellements** et éventuellement le stockage et le traitement des eaux pluviales.

### 1-4 Le Territoire

Le territoire du Pays de Bray, situé à l'Est du département de la Seine Maritime, s'étend sur 1300km<sup>2</sup> Le pays de Bray est composé de 115 communes réparties dans trois communautés de communes.

La Communauté de communes du Pays de Bray concernée par le projet, regroupe 23 communes : Blacourt – Le Coudray-Saint-Germer – Cuigy-en Bray – Espaubourg – Flavacourt – Hodenc-en-Bray – Labosse – Lachapelle aux Pots – Lalandelle – Lalande-en Son – Lhéraule – Ons-en-Bray – Puiseux-en-Bray – Saint-Germer-de-Fly – Saint-Pierre-des-Champs – Sérifontaine – Talmontiers – Le Vaumain – Le Vauroux – Villebray – Villers-Saint-Barthélémy - Villers-sur-Auchy

Située à l'Ouest du département de l'Oise, en bordure des départements de la Seine Maritime et de l'Eure, elle est dominée par la présence de nombreux espaces naturels et agricoles vallonnés (herbages essentiellement et espaces cultivés).

a) – La topographie :

Au Nord – le Pays de Bray, territoire boisé, traversé par la vallée de l'Avelon.

Au Sud – le plateau de Thelle composé de grandes cultures et délimité par la vallée de l'Epte.

b) – La géologie :

Du Nord au Sud du Pays de Bray on retrouve différents couchés géologiques : Calcaire, sable, grès, craie marneuse, craie glauconieuse et argiles panachées ;

Le Pays de Thelle est caractérisé par un plateau de craie (limons des plateaux, limons à silex, craie)

c) – L'hydrographie :

Le bassin versant de l'Epte est un affluent de la Seine

Le plateau de Thelle comprend des talwegs qui convergent vers l'Epte (limite Ouest de la CCPB)

Le bassin versant du Thérain est un sous-affluent de la Seine par l'Oise.

Le Pays de Bray est irrigué par l'Avelon qui se jette dans le Thérain au niveau de Beauvais. La présence et le rôle de l'Avelon est central pour le Pays de Bray.

d) – Les milieux humides :

La vallée de l'Avelon, dans le Pays de Bray est identifiée comme milieu humide et caractérise l'entité des Fonds du Bray.

## Etude de diagnostic

### 2-1 Etude de diagnostic

Le fonctionnement hydraulique des réseaux des zones d'urbanisation principales a été étudié par modélisation pour des **pluies d'occurrence 2 ans, 10 ans, 30 ans et 100 ans**.

La modélisation des réseaux a montré un réseau globalement saturé dès l'occurrence de 10 ans et parfois de 2 ans.

**Un travail d'investigations approfondies de terrain a été réalisé par communes pour identifier les dysfonctionnements existants connus à partir des études déjà réalisées, par des rendez-vous en mairie avec les Maires et des Elus, par des investigations de terrain en 2019...**

### 2-2 Solutions proposées pour corriger ces dysfonctionnements

Le schéma directeur d'assainissement pluvial propose :

- La limitation au plus près de la source pour les aménagements futurs (non exigible pour les imperméabilisations existantes mais avec incitation forte à la déconnexion lorsque c'est possible)
- La réduction du risque inondation pour les infrastructures existantes par la mise en place de solutions de stockage, de dispositifs d'infiltration pour **limiter** les risques en aval, localement de renforcements de collecteurs lorsqu'ils n'augmentent pas le risque d'inondation en aval.
- Compte-tenu du caractère rural de la zone d'étude, l'occurrence **décennale** a servi de base au dimensionnement des ouvrages proposés.
  
- **Le schéma directeur est donc un programme d'actions hiérarchisé à l'échelle des 23 communes tenant compte des enjeux locaux et globaux du territoire.**

## 2-3 Hypothèses pour le choix du zonage pluvial

Principes retenus par la Communauté de communes :

Règle de base pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des ruissellements :

Gestion intégrale des ruissellements à la source (de préférence par infiltration)

- Bassin versant de l'Avelon occurrence 50 ans
- Bassin versant de l'Epte occurrence 10 ans
- Bassin versant du Thérain occurrence 20 ans
- Bassin versant de la Troësne occurrence 20 ans

En cas d'infiltration impossible justifiée à la parcelle, possibilité de raccordement sur le réseau d'eaux pluviales avec un débit de fuite limité

- 2l/s / ha bassin versant Avelon
- 1l/s / ha bassin versant Epte
- 1l/s / ha bassin versant Thérain
- 1l/s / ha bassin versant La Troësne

Pour les secteurs sensibles, infiltration obligatoire jusqu'à occurrence 2 ans au-delà soit par infiltration jusqu'à l'occurrence cible soit régulation si les capacités des sols à l'infiltration ne sont pas bonnes.

Libre transit pour les projets traversés par un axe de ruissellement jusqu'à l'occurrence 100 ans.

## 3- Zonage et Règlement d'assainissement pluvial

La carte du zonage définit 3 types de secteurs :

- les bassins versants hydrographiques, assiette de la définition de l'occurrence cible de dimensionnement des ouvrages et des débits de fuite en cas d'impossibilité
- les zones issues du PLUIH
- les secteurs sensibles

**Le règlement est défini par secteurs situés sur les différents bassins (Avelon, Epte, Thérain Amont et La Troësne).**

## 4 – Recherche de solutions amélioratives – Programme de travaux

Des aménagements et la mise en place d'ouvrages classiques en amont des zones urbaines et quand cela n'était pas possible ou suffisant la pose ou le renforcement de réseaux d'eaux pluviales ont été définis dans le cadre de l'étude du schéma directeur pour réduire les risques de ruissellement selon les critères définis pour les différents bassins (débits de fuite...) :

- Aménagements d'hydrauliques douces par exemple des fossés, des noues, des bandes enherbées...
- Ouvrages de rétention...

Trois niveaux de priorités d'investissements ont été proposés.

Le plan d'actions est défini par communes.

Le montant total prévisionnel est 10 467 970 € pour les 24 communes dont 4 371 200 € pour la priorité 1.

Le dossier précise si les ouvrages et aménagements sont de la compétence de la voirie ou de Gemapi.

## 5 - Composition du dossier

### Dossier relatif au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Bray :

#### ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT PLUVIAL POUR LA CCPB

- Phase 1 : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE référence octobre 2019 indice 2 191 pages

## FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE POUR CHAQUE COMMUNE

- Phase 2 : MODELISATION ET DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE référence juillet 2020 indice 2 167 pages
- Phase 3 : ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR référence décembre 2020 indice 2 61 pages plus les annexes 5.1 fiches d'aménagement par commune avec des indices de priorité de 1 3 et 5.2 fiches principes d'actions d'hydraulique douce (AREAS)
- Phase 4 : ZONAGE ET REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL référence juin 2021 indice 1 47 pages comprenant :
  1. Contexte et objectifs
  2. Gestion des eaux pluviales des zones d'urbanisation future et zonage d'assainissement pluvial
  3. Zonage pluvial
  4. Annexes
    - 4.1 carte du zonage d'assainissement pluviale des communes de la communauté de communes du Pays de Bray échelle 1 :25000 phase 04 référence EP indice 02 (création indice 01 en avril 2021)
    - 4.2 fiches techniques ADOPTA pour la gestion des eaux pluviales
    - 4.3 fiches pédagogiques

RESUME NON TECHNIQUE référence septembre 2021 indice 1 13 pages et en annexe 6 les annexes cartographiques et en annexe 5 le plan du zonage pluvial

### 6- Les dossiers supra communaux

**6-1 Le STRADDET** : Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Hauts de France a été adopté le 30 juin 2020. Il est instruit pour donner des orientations dans les aménagements du territoire. Il doit être pris en compte notamment dans l'aménagement des SCoT, des PLU et autres projets.

**Remarques de la commission d'enquête : Le STRADDET est en cours de révision.**

**6-2 Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)** : L'intercommunalité est couverte par le SCoT du Pays de Bray approuvé le 13 novembre 2012.

La commune de Sérifontaine a rejoint la Communauté de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2014.6

**6-3 Le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine Normandie)**

Le PLUi-H doit être compatible avec le SDAGE au vu de la Loi n°2004-228 du 21 avril 2004, Le rapport de présentation énumère les huit principaux défis du SDAGE 2010-2015,

**Remarques de la commission d'enquête : Le comité de bassin qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027 le 23 mars 2022, L'arrêté portant approbation a été publié le 6 avril 2022 au Journal Officiel.**

[...] À l'échelle du bassin, le programme retenu cible un objectif de bon état écologique des cours d'eau à 2027 pour 52 % des masses d'eau cours d'eau, pour 24% des masses d'eau plan d'eau, pour 52 % des masses d'eaux côtières et de transition ainsi qu'un objectif de bon état chimique pour 32 % des masses d'eau souterraines. [...]

[...] **Pour le cycle 2022-2027**, le coût d'investissement pour atteindre l'objectif de 52 % de masses d'eau superficielle en bon état ou en bon potentiel écologique, et 32% de masses d'eau souterraine en bon état chimique, est estimé à environ 6,2 milliards d'euros. Ce coût est proche du rythme financier actuel et réalisable sur le plan technique par rapport au rythme actuel de réalisations. L'enveloppe financière du PDM se répartit comme suit entre les différents domaines d'actions. [...]

1. Protection des milieux aquatiques et humides (orientation fondamentale 1 du SDAGE et en partie orientation fondamentale) :

2. Pollutions diffuses (orientations fondamentale 2 du SDAGE et en partie orientation fondamentale)  
Répondre aux exigences réglementaires de base pour maîtrise de l'usage des pesticides et des fertilisants et tenir compte des risques d'eutrophisation marine
- Protéger 378 captages d'eau prioritaires
  - Renforcer la protection des masses d'eau superficielles en particulier pour tenir compte des risques d'eutrophisation marine et des zones sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion,
  - Renforcer la maîtrise des pollutions microbiologiques sur la frange littorale.

3. Pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (orientation fondamentale 3 du SDAGE et en partie orientation fondamentale)

[...] En matière de gestion des eaux pluviales, les besoins de travaux ont été identifiés par les services locaux dans les schémas directeurs et dans les documents de programmation (PAOT), mais également au travers d'éventuelles mesures complémentaires avec une attention portée sur la frange littorale particulièrement vulnérable en temps de pluie, ainsi que les masses d'eau dont l'état est menacé par les rejets de macro-polluants. Sur certaines masses d'eau, la gestion et traitement des eaux pluviales en secteur fortement urbanisé constitue l'enjeu principal. En effet les rejets de ces eaux deviennent trop importants par rapport à la capacité de dilution sur ces masses d'eau. Ces travaux constituent des opérations d'ampleur à des coûts importants. Près de la moitié des coûts liés à la réduction issue des pollutions des collectivités y est affectée.

4. Gestion de la ressource en eau (orientation fondamentale 4 du SDAGE et en partie orientation fondamentale)

- Réaliser des études de connaissance (notamment sur les prélèvements effectués) ;
- Evaluer les volumes globaux prélevables et leurs répartitions spatiales ;
- Limiter les prélèvements, initier des économies d'eau, améliorer la qualité des ouvrages de captage, mettre en place des dispositifs de réalimentation de nappe ainsi que des ressources de substitution ou complémentaires ;
- Mettre en place des dispositifs de gestion collective et définir les modalités de partage de la ressource en eau. Pour limiter la pression quantitative sur les cours d'eau, les mesures envisagées sont les suivantes :
  - Mise en place de structures de concertation entre usagers ;
  - Amélioration de la gestion par bassin versant, afin de répartir la ressource entre prélèvements actuels et nouveaux prélèvements ;
  - Amélioration de la connaissance des seuils d'alerte, révision des débits réservés et restriction des usages lors des étiages sévères ;
- Création et gestion de dispositifs pour le soutien d'étiage

**6-4 Le P.G.R.I (Plan de Gestion des Risques Inondation)**

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) est concerné par le Plan de Prévention des Risques naturels Inondation de l'Avallon, approuvé le 1er mars 2010. Il concerne les communes de : Lachapelle-aux-Pots, Saint-Aubin-en-Bray et Ons-en-Bray,

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 07 décembre 2015, son application est entrée en vigueur le 23 décembre 2015 au lendemain de sa date de publication au Journal Officiel (lien vers la DRIEE Île-de-France). Les quatre grands objectifs à atteindre sur le bassin pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culture et l'économie, sont :

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Cavité

Les communes de

BLACOURT (3) -ESPAUBOURG (2) – FLAVACOURT (3) - HODENC EN BRAY (1) – LABOSSE (1) - LACHAPELLE AUX POTS (2) – LALANDELLE (3) - LALANDE EN SON (1) - ONS EN BRAY (2) – SAINT AUBIN EN BRAY (1) – SAINT GERMER DE FLY (1) - SERIFONTAINE (2) – LE VAUMAIN (1) – LE VAUROUX (2) – VILLERS SAINT BARTHELEMY (1)

**ont toutes été victimes de catastrophes naturelles (Inondations et coulées de boue) parues aux JO entre 1993 et 2016**

## 7- Le procès-verbal de synthèse des observations

### Le mémoire en réponses

### Les remarques de la commission d'enquête

7 observations (dont deux identiques et une non documentée de Monsieur Vinchent Philippe sur le registre de Villers ST Barthélémy) dans le procès-verbal de synthèse classées relevant du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales (ZAEP).

Donc en réalité 5 observations seulement concernent le Schéma directeur des eaux pluviales :

- Observation n°12 sur le registre numérique  
Les propriétaires sont favorables à l'aménagement d'une mare sur leurs deux parcelles pour intercepter le ruissellement en amont. Projet conforme au projet du ZAEP et à l'emplacement réservé ER20 prévu sur ces deux parcelles.  
Ils suggèrent d'intégrer dans l'ER20 une parcelle voisine sur laquelle un puit existe.  
Cette modification devra faire l'objet d'un complément d'étude lors des révisions futures du PLUiH.
- Observation de Madame Richard à la Houssoye  
  
Elle précise que des eaux de ruissellement inondent par moment le chemin de la Vallée Thommée.  
Elle suggère de créer un fossé. Cette suggestion sera étudiée par le bureau d'études.
- Observation n°18 sur le registre numérique et observation de M et Mme Allant de Talmontiers.  
Depuis l'installation de caniveaux au Hameau des Bineaux les eaux pluviales descendent sur le Hameau du But David.  
La CCPB précise que cette nuisance a bien été répertoriée dans le Schéma directeur des eaux pluviales et fait l'objet d'une fiche 'aménagement.
- Observation n°13 sur le registre de St Germer de Fly de M et Mme Lefevre  
Dans le projet d'OAP rue Douce il est prévu de conserver une mare. Lors de pluies abondantes la mare déborde dans la parcelle voisine et inonde des bâtiments agricoles d'élevage. L'emplacement réservé à la gestion des eaux pluviales a pris en compte les problèmes de ruissellement. Les aménagements dimensionnés devront être précisés par une étude ultérieure pour prendre en compte cette observation.
- Observations n° 1 sur le registre de Talmontiers.  
Les propriétaires des parcelles 657 et 705 en bordure de l'Epte ne comprennent pas le classement en zone Ni d'une partie de ces parcelles.  
La CCPB précise que ce classement est antérieur au projet du PLUiH. Il correspond à la zone inondable défini dans le PGRI. Et non au résultat de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales ;

### Au bilan :

**Quatre observations sont des compléments d'informations qui seront étudiés dans le cadre du Schéma directeur des eaux pluviales.**

**Elles ne modifient pas le zonage d'assainissement des eaux pluviales.**

**Une observation n'est pas liée au SAGEP.**

L'enquête publique a permis de consulter l'ensemble des habitants de la CCPB sur le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

Le dossier ayant pu être consulté directement par un nombre important de personnes sur le site internet, a permis le téléchargement des documents, et **démontre un intérêt certain manifesté par la population.** Le public a pu consulter les différents éléments du dossier complet.



**Remerciements :**

Par le présent rapport concernant le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la commission d'enquête tient à remercier tous celles et ceux qui leur ont apporté leur aide afin de permettre à cette enquête un déroulement dans de bonnes conditions, et en particulier, au Président de la CCPB, et le service à l'Urbanisme, les maires et leur secrétariat de mairie qui ont facilité la réalisation des permanences ayant particulièrement bien contribué à fournir toute les informations utiles, faciliter le bon déroulement de l'enquête publique, offrir une bonne ambiance d'accueil du public et faciliter l'affichage et la publicité.

Beauvais, le 28 juin 2022,

Jacqueline LECLERE  
Commissaire-Enquêteur 60

Michel LEROY  
Président de la commission d'enquête  
Commissaire-Enquêteur 60

Yves MOREL  
Commissaire-Enquêteur 60

